

Pradines le 01 juillet 2004

**L'Association Pissobi-Lacassagne
représentée par son président
M Alain AUPEIX
route de Douelle
46090 Pradines**

à

**M Jean-Jacques COUDOUIN
maire de Pradines**

Objet: Demande d'annulation d'un acte pour erreur manifeste d'appréciation

Référence de l'acte: Arrêté en date du 5 mai 2004 – Permis de construire n° PC 46 22 403 AA 030 à la Société Foncière du Sud – 5 rue Ritay à Toulouse.

Notre association rassemble entre autre des habitants des quartiers dits Clos Lacassagne et Pissobi.

Au nom de l'association, je vous demande l'annulation du permis de construire n° PC 46 22 403 AA 030 que vous avez accordé par un arrêté en date du 5 mai 2004, car nous considérons:

- ◆ que ce projet n'est pas conforme au règlement du POS qui précise que la zone UD ne doit accueillir que des constructions à usage d'habitation peu dense dont les bâtiments sont édifiés en ordre dispersé. Or ce projet présente une densité très forte par rapport aux constructions habituelles de Pradines et l'ordre des bâtiments est strictement aligné,
- ◆ que le volet environnemental de ce projet n'est pas conforme à la protection du site (l'avis du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine qui figure au dossier du permis exprime sans équivoque cet état de fait),
- ◆ que les problèmes de circulation sur le chemin du Clos Lacassagne ne sont absolument pas pris en compte, qu'il en résulte un véritable danger pour les actuels et futurs riverains et qu'aucune mesure d'adaptation n'est prévue à ce jour,
- ◆ que le raccordement du chemin du Clos Lacassagne au RD8 est inadapté à l'apport massif de circulation qui résulterait de la réalisation des immeubles, et qu'aucune mesure d'adaptation n'est prévue à ce jour,
- ◆ que les contraintes d'accès des engins de secours n'ont pas été correctement appréciées, notamment au vu de l'avis écrit du Service Départemental d'Incendie et de Secours qui semble juger comme nécessaire de disposer d'une voie de circulation présentant une bande de roulement d'au moins trois mètres de large.

L'acte accordant le permis de construire n° PC 46 22 403 AA 030 nous semble donc entaché d'une erreur manifeste d'appréciation en je vous en demande donc son annulation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président de l'Association Pissobi Lacassagne

Alain AUPEIX